



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
7 décembre 2023

Visa du contrôle de légalité
le :

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : MMES Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPA, , Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Suzanne DESMAZURES, Mme Sophie MARCO

Avaient donné procuration :
M. Robert BAILE pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Codification Nomenclature ACTES : 8.2

SÉANCE EN DATE DU : 14 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°25/2023

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la gestion et l'animation des Jardins Familiaux et Collectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°17/2023 du 22 juin 2023 relative à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux conclue avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant conduit à confier l'animation et la gestion des Jardins Familiaux du Cannel des Maures à l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet par convention de partenariat du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant les dispositions de l'article 4 dudit AMI et de l'article 2 de la convention du 1^{er} septembre 2023 prévoyant la réalisation d'une tranche conditionnelle relative à la gestion et à l'animation du « Jardin Collectif Pédagogique » ;

Considérant l'intérêt porté au projet de Jardin Pédagogique par deux classes de l'école élémentaire Denis Tissot et deux groupes d'enfants accueillis les mercredis dans les accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Commune du Cannel des Maures ;

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement technique et pédagogique aux groupes d'élèves et d'enfants intéressés par le projet se traduisant par l'intervention d'une animatrice de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet chargée de concevoir et de

réaliser de 35 séances d'animation d'une durée d'environ 2 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 autour des pratiques de jardinage au naturel et respectueuses de l'environnement, de sensibilisation aux enjeux du Développement Durable et de la préservation de la biodiversité ;

Considérant qu'en contrepartie de l'accompagnement technique et pédagogique fourni aux groupes d'élèves et d'enfants intéressés par le Jardin pédagogique, le CCAS s'engage à verser à l'association une contrepartie financière d'un montant de quatre mille euros (4 000€) faisant l'objet de 2 versements, l'un de 50% à la signature de la convention et le solde à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif ;

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 1er septembre 2023 avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet tel qu'annexé ;

-d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ledit avenant et l'ensemble des documents qui pourraient en découler.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 15/12/2023

De la publication le 18/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente :



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 083-268301553-20231214-252023-DE

Avenant n°1 à la Convention de partenariat pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs

Le Cannet des Maures



Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale du Cannet-des-Maures, situé Maison de la Fraternité – 10 rue du Lavoir 83340 Le Cannet des Maures, représentée par sa Vice-présidente, Madame Claudine BOTRINI, dûment habilitée par délibération n°14/2023 en date du 14 décembre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

et,

Le Conservatoire du Patrimoine du Freinet dont le siège social est situé à la Chapelle Saint-Jean, 83 680 La Garde Freinet, représentée par sa présidente, Mme Nicole DUCONGE-BORIE, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le CCAS a confié à l'Association l'animation et la gestion des Jardins Familiaux du Cannet des Maures par convention de partenariat en date du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article 2 de ladite convention et au règlement de l'AMI, le présent avenant consiste en la réalisation de la tranche conditionnelle relative à la gestion et à l'animation du « Jardin Collectif Pédagogique ».

Article I – Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'Association et le CCAS s'agissant de l'animation et de la participation à la gestion du Jardin Collectif Pédagogique.

Le Jardin Collectif Pédagogique se définit comme suit :

D'une surface approximative de 250 m², le Jardin Collectif Pédagogique est implanté sur le site accueillant les Jardins Familiaux à l'intérieur du périmètre clôturé, en bénéficiant de conditions d'accès identiques et des mêmes équipements collectifs partagés :

- un espace de convivialité avec, notamment, accès à l'abri collectif pour stockage des outils ;
- un réseau d'eau d'irrigation avec borne de distribution à proximité immédiate du Jardin ;
- des composteurs collectifs
- un futur lieu d'implantation du verger et un rucher pédagogique

Eu égard à la richesse de la biodiversité du site dans lequel il s'inscrit, les prescriptions environnementales définies dans la convention du 1^{er} septembre 2023 doivent être respectées s'agissant de l'utilisation du Jardin Collectif Pédagogique.

De même, Les dispositions du règlement intérieur des Jardins Familiaux relatifs aux usages interdits, en particulier son article 8, sont applicables au Jardin Collectif Pédagogique.

Le Jardin Pédagogique est cultivé collectivement par différents groupes constitués, préalablement désignés par le CCAS. Il s'adresse au public suivant :

- dans le cadre du temps scolaire, aux élèves scolarisés dans les écoles publiques cannetoises ;
- dans le cadre du temps péri et extrascolaire, aux enfants et adolescents utilisateurs des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Ville du Cannet des Maures.

Le Jardin Collectif Pédagogique entend contribuer, à sa mesure, à apporter une réponse aux enjeux de récréation et de compréhension du lien entre la nature et l'humain. Conçu comme support

permettant de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles, le Jardin pédagogique est une introduction à la connaissance des plantes, à son écosystème, aux habitats et ainsi à la préservation de notre environnement.

Il est un lieu d'observation sur le temps long, un support d'apprentissage, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques.

Le Jardin Collectif Pédagogique vise à contribuer à répondre aux enjeux environnementaux appelant des changements dans les pratiques de chacun. En ce sens, il est conçu comme un outil contribuant à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à assurer l'animation du Jardin pédagogique par l'accompagnement sur site de groupes d'enfants ou d'élèves utilisateurs, étant précisé que ces derniers restent sous l'entière responsabilité des personnels L'Éducation Nationale s'agissant du temps scolaire et sous celle des agents de la Ville du Cannet des Maures concernant le temps péri ou extrascolaire. De plus, il incombe aux groupes utilisateurs de prévoir le nombre nécessaire d'adultes accompagnateurs ou encadrants pour assurer le bon déroulement de l'activité.

L'animation prend la forme d'un accompagnement technique et pédagogique qui se traduit notamment par la conception et la réalisation de séances d'accueil des groupes concernés autour des pratiques de jardinage au naturel et respectueuses de l'environnement, de sensibilisation aux enjeux du Développement Durable et de la préservation de la biodiversité.

À ce titre, l'Association identifie les attentes précises du public et l'informe des activités d'animation ainsi que des modalités d'organisation. Les séances d'animation sont préparées en concertation et en co-construction avec les enseignants ou les agents d'animation de la Ville intéressés par le projet. Les conseils techniques et les savoir-faire dispensés au cours de ces séances (consignes, démonstration...) sont transmis au public accueilli de manière accessible et adaptée à l'âge.

L'association explique le mode de réalisation de l'activité, guide les participants et propose des adaptations selon leur progression. En collaboration avec les groupes accueillis, elle prépare et range le matériel éventuellement nécessaire à la réalisation de la séance tout en signalant au CCAS les éventuels besoins.

L'association s'engage à transmettre à la Ville un bilan intermédiaire courant du mois d'avril 2024, ainsi qu'un bilan final du projet d'animation en précisant les dates, la durée, le nombre de participants, et le contenu de chaque séance. Les bilans feront également état d'une évaluation qualitative.

Parallèlement à l'animation proprement dite, l'Association veille à l'aménagement harmonieux de la surface de jardin cultivée collectivement en coconstruisant l'espace avec le public accueilli, mais aussi en veillant à son utilisation commune en bonne entente et/ou en répartissant équitablement la surface cultivée entre les différents groupes ;

L'association s'engage également à s'assurer de l'utilisation du Jardin pédagogique conformément au règlement intérieur des Jardins Familiaux s'agissant des usages interdits.

Afin de remplir ses engagements, l'association désigne un personnel référent, Animatrice ou animateur de Jardin pédagogique, en charge de l'accompagnement des groupes d'enfants ou d'élèves tout au long de l'année scolaire.

Pour la période couverte par le présent avenant, soit l'année scolaire 2023/2024, l'Association intervient auprès de 4 groupes :

Temps scolaire	Temps péri et extrascolaire (mercredis)
<u>Groupe 1</u> : 1 classe CE1/CE2 de 26 élèves Enseignante responsable : Mme Corinne ANSANAY-ALEX (École D. TISSOT)	<u>Groupe 3</u> : Accueil de loisirs 3-6 ans /effectif maximum de 32 enfants Directrice : Mme Hinareva PERRON
<u>Groupe 2</u> : 1 classe CMI de 29 élèves Enseignant responsable : Mme Eric ARQUILIERE (École D. TISSOT)	<u>Groupe 4</u> : Accueil de loisirs 6-11 ans /effectif maximum de 48 enfants Directrice : Mme Laëticia CABARE VERRIELE

L'Association s'engage à animer et préparer les séances d'une durée d'environ deux heures chacune qui se tiendront les après-midi pour les groupes 1, 2 et 4 et les matins s'agissant du groupe 3. Les dates prévisionnelles de tenue des séances, arrêtées en concertation avec les quatre groupes, sont définies comme suit, étant précisé que l'Association prend en charge l'animation d'un seul groupe par séance :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SÉANCES D'INTERVENTION		
N° de séance	Date	Groupe
1	Vendredi 17 novembre 2023	1
2	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023	1
3	Vendredi 8 décembre 2023	2
4	Vendredi 15 décembre 2023	1
5	Vendredi 19 janvier 2024	1
6	Vendredi 26 janvier 2024	2
7	Vendredi 2 février 2024	1
8	Mercredi 14 février 2024	4
9	Vendredi 16 février 2024	2
10	Mercredi 6 mars 2024	3
11	Mercredi 20 mars 2024	4
12	Vendredi 22 mars 2024	1
13	Vendredi 29 mars 2024	2
14	Mercredi 3 avril 2024	3
15	Vendredi 5 avril 2024	1
16	Mercredi 10 avril 2024	4
17	Mercredi 17 avril 2024	4
18	Vendredi 19 avril 2024 (matin)	1 ou 2
19	Vendredi 19 avril 2024 (après-midi)	1 ou 2
20	Mercredi 24 avril 2024	4
21	Mercredi 15 mai 2024 (matin)	3 ou 4
22	Mercredi 15 mai 2024 (après-midi)	3 ou 4
23	Vendredi 17 mai 2024	1
24	Mercredi 22 mai 2024	4
25	Vendredi 24 mai 2024	2
26	Mercredi 29 mai 2024	4
27	Mercredi 5 juin 2024 (après-midi)	3 ou 4
28	Mercredi 5 juin 2024 (matin)	3 ou 4
29	Vendredi 7 juin 2024	1
30	Vendredi 14 juin 2024	2
31	Vendredi 21 juin 2024	1
32	Mercredi 26 juin 2024 (matin)	3 ou 4
33	Mercredi 26 juin 2024 (après-midi)	3 ou 4
34	Vendredi 28 juin 2024 (matin)	1 ou 2
35	Vendredi 28 juin 2024 (après-midi)	1 ou 2

Les horaires précis des séances sont arrêtés conjointement entre l'Association et chacun des groupes. Selon la période de l'année, en particulier au printemps et au début de l'été, à la demande des groupes, les séances programmées les après-midi sont susceptibles d'être reportées le matin si les températures extérieures s'avéraient trop élevées.

Dans l'hypothèse où l'Association n'était pas en mesure de respecter le calendrier prévisionnel, y compris en cas de circonstances indépendantes de sa volonté comme par exemple des conditions météorologiques défavorables, elle s'engage à proposer au CCAS et au(x) groupe(s) concernés plusieurs dates de remplacement dans la semaine suivante où la séance n'aurait pas pu se tenir. L'attention est attirée sur l'objectif apporté par ce calendrier, et il en sera tenu compte, si des imprévus ou des changements dans l'organisation des groupes utilisateurs, en particulier scolaire, vient à modifier ou contraindre celui-ci. Dans ce cas, l'Association s'engage à prendre contact avec le CCAS pour établir un espace de dialogue.

Article 3 – Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage envers l'Association à :

- mettre à disposition une parcelle de jardin ainsi que les équipements collectifs tels que décrits à l'article 1 du présent avenant et à l'article 3 de la convention de partenariat du 1^{er} septembre 2023. Compte tenu du nombre important de groupes utilisateurs du Jardin pédagogique, sa surface est susceptible d'être temporairement étendue, en direction de la limite de clôture ou sur le Jardin attenant dit « Solidaire », actuellement non utilisé. A l'issue de la période d'application du présent avenant, l'intégralité de la surface du Jardin Solidaire doit pouvoir reprendre sa vocation initiale ;
- mettre à disposition des outils manuels de jardinage adaptés aux élèves et enfants utilisateurs. L'utilisation desdits outils, stockés dans l'abri de jardin collectif, est mutualisée entre les différents groupes. Bien que les groupes 1 et 2 (école élémentaire) aient fait l'acquisition de leur propres outils manuels stockés dans l'abri collectif dans une malle identifiable, les outils acquis par la Ville sont susceptibles d'être mis à leur disposition en complément des leurs. Il revient aux groupes de se procurer le matériel « consommable » (semences, graines, plants...)
- désigner les groupes d'enfants et d'élèves et mettre en relation l'Association avec leurs référents, enseignants ou agents municipaux. Le CCAS communique à titre d'information à l'Association les conventions de partenariat ou documents de cadrage qu'il a convenu avec les groupes utilisateurs.
- En contrepartie, des actions d'animation réalisées par l'Association prévue à l'article 2, le CCAS s'engage à verser à une contribution financière d'un montant de quatre mille euros TTC (4 000 € TTC) pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant de la contribution financière est versé selon les modalités suivantes :
 - Un premier versement de 50 %, soit deux mille euros (2 000 € TTC) à la signature de la convention par les parties ;
 - Le solde de 50 %, soit deux mille euros (2 000 € TTC) après la présentation au Comité d'Attribution et de Suivi des Jardins Familiaux et Collectifs d'un bilan final portant notamment sur le nombre et le contenu des séances. Le bilan chiffré ainsi qu'une évaluation qualitative est présenté audit Comité à l'issue de l'année scolaire, courant du mois de juillet 2024.

Article 4 – Durée

Le présent avenant est conclu pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, soit jusqu'au 7 juillet 2024.

Article 5 – Responsabilité et assurance

L'Association est responsable envers le CCAS et envers les tiers de tous dommages aux personnes et aux biens qui pourraient résulter de son activité sur le Jardin pédagogique. Elle souscrit à cet effet les contrats d'assurance nécessaires dont un exemplaire est remis au CCAS.

Article 6 – Résiliation

Le présent avenant peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à tout moment suivant un délai de prévenance de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le ou les motifs.

En cas de non-respect des engagements réciproques précisés dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant l'autre partie de la résiliation. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention ne pouvant pas être résolus de façon amiable sont portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires au Cannet des Maures, le.....2023

Pour le CCAS du Cannet des Maures,
Mme Claudine BOTRINI,
Vice-présidente :

Pour l'Association Conservatoire du
Patrimoine du Freinet,
Mme Nicole DUCONGE-BORIE,
Présidente :